

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Dumont et M. Herbillon

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 31, substituer aux mots :

« mettant fin au système actuel fondé sur l'unanimité et à y substituer la majorité qualifiée dans tous les domaines des politiques européennes, à l'exception des décisions concernant l'admission de nouveaux États-membres »

les mots :

« revoyant le système actuel fondé sur l'unanimité afin d'y substituer la majorité qualifiée dans de nouveaux domaines des politiques européennes. Le processus d'admission d'un nouvel État membre doit rester fondé sur le principe de l'unanimité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de permettre un processus par étape du passage à une éventuelle majorité qualifiée. La redaction actuelle de l'alinéa est trop large et certains domaines au delà de l'admission des nouveaux Etats-membres comme la défense, doivent rester en dehors du processus décisionnel de la majorité qualifiée.